



Compte rendu du Conseil Communautaire Serein et Armance

Jeudi 24 novembre 2022



ORDRE DU JOUR :

1.	Approbation du compte rendu du 27 octobre 2022.....	3
2.	Informations diverses	5
3.	Intégration d'un nouveau Conseiller Communautaire	9
4.	Désignation de représentants dans des Structures Extérieures	9
5.	Fonds de concours - attribution	11
6.	Port de Saint-Florentin – Tarifs 2023.....	13
7.	Aérodrome – Avenants Conventions d'Occupations.....	16
8.	Convention Territoriale Globale.....	18
9.	Centre Aquatique Communautaire – Transfert de compétence	23
10.	Mise à disposition d'agents de la commune de Saint-Florentin au profit de la CCSA.....	26
11.	Modification de l'état des effectifs	27
12.	Budget Principal – DM n°5.....	31
13.	Budget Centre Aquatique – DM n°1.....	33
14.	Budget EA PORTE OUEST – DM n°2	33
15.	Questions diverses	35

Le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise rue des Frères Chignardet à SAINT-FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 novembre 2022 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BOUROTTE – BUCINA – DELOT M. – DERUELLE – ETIENNE –
GUILLOT – SEUVRE

Messieurs BAILLET – BIOT – BLANCHET – BLAUVAC – BOUCHERON –
CHEVALIER – DELAGNEAU D. – DELAGNEAU G. – DELAVault – FERRAG –
FOURNIER – FOURREY – GAILLOT S. – GUINET-BAUDIN – HENRY – LEPRUN –
MAILLARD – LAVANTUREUX (suppléant de M. MATIVET) – MORLE – MORINIERE
– PARIGOT - PORCHER – QUERET – QUOIRIN – RAMON – ROUSSELLE – TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs DELAGNEAU J.L., GAILLOT M., JUSSOT et Mesdames BERRICHI,
DELCROIX, SCHWENTER, lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter
en leur nom à Messieurs FERRAG, BLANCHET, DELOT, DELAVault, ROUSSELLE,
TIRARD

Messieurs CORNIOT, HARIOT

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames DE BRUIN, TISON

Messieurs CARRA, CLERIN, LEGRAND

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Madame SEUVRE et Monsieur GUINET-BAUDIN

M. LE PRÉSIDENT : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Merci à tous de votre présence. Le quorum étant atteint, j'ouvre la séance.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 27 OCTOBRE 2022.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il des observations concernant ce compte rendu ?

Le compte rendu du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

M. LE PRÉSIDENT : Avant d'aborder les points de l'ordre du jour, je passe la parole à M. Philippe GUINET-BAUDIN.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Bonsoir. Vous n'êtes pas sans ignorer que Chailley fait la Une d'un journal régional, de Médiapart, et que l'on nous décerne l'Oscar du village des « morts vivants », nouveau titre de film d'épouvante de metteur en scène *a priori* écolo au service d'un producteur certainement végétarien.

Bien sûr, quand on reçoit un Oscar, il faut faire des remerciements à ceux qui nous ont mis au summum de l'actualité.

Je tenais donc à remercier tout particulièrement Mme CRONIER ainsi que l'Yonne Républicaine.

Leurs actions conjuguées ont mis Chailley sous les feux de l'actualité et ont fait connaître notre petit village gaulois à plus de 150 000 signataires d'une pétition émise par leurs soins. Je doute qu'avant cette pétition, les signataires de France, de Navarre et d'ailleurs ne sachent situer Chailley sur une carte de France encore moins sur celle de l'Yonne. Mais voilà, c'est chose faite et j'en conviens, cela donne un coup de fouet à notre village, car nous voyons affluer beaucoup de curieux. Effectivement, dès que l'on parle de sang séché, de puanteur, le commun des mortels est attiré par ce qui peut laisser entrevoir un environnement morbide avec peut-être un goût d'apocalypse. Notre situation européenne s'y prête, alors pensez donc, si près de chez nous....

En fin de compte, il découvre un village, certes avec une usine à l'entrée, mais aussi avec une belle chapelle, des commerces, une école, une crèche, un lieu bien loin d'Amityville avec son film « La maison du diable » ...

D'ailleurs, à ce propos, il serait bon de rouvrir l'Hôtel de l'Est au vu de cette affluence de touristes...

J'ai eu l'insigne honneur de recevoir cette dame en mairie pour bavarder de Duc et des poulaillers, discussion intéressante et instructive quant à la vision du monde provincial par une néo rurale qui habite *a priori* à Neuvy-Sautour, de son combat pour faire supprimer ce poulailler mal situé, de sa condescendance pour ce pauvre peuple de campagne qui ne peut plus manger de poulets dignes de ce nom.

En est-elle une résidente journalière de Neuvy ? Je ne saurais pas le dire, mais elle s'intéresse beaucoup au devenir des habitants de Chailley, tout comme l'Yonne Républicaine qui s'empresse de faire de gros titres évocateurs. Mais quid de la parole donnée aux habitants, aux élus, aux ouvriers de l'usine ? Et que dire de venir filmer l'usine après m'avoir rencontré sans m'en faire part ? Quid du droit à l'image ?

Leur méthode d'investigation est digne des plus grands polars de série B.

Si je peux comprendre le sens du combat mené contre l'industrialisation non raisonnée, je ne peux pas admettre que l'on utilise l'outrance et que l'on jette l'opprobre sur un village et sa population.

La tournure de l'article de l'Yonne Républicaine tente à laisser croire que Chailley s'est appauvri à cause de Duc. Je vous rappelle ici mes propos tenus lors de différentes assemblées de la CCSA (et notés par l'YR) à ce sujet.

Oui, Chailley s'est appauvri, mais par le calcul de la nouvelle CFE par la DGIP et la non réévaluation à la baisse de la FNGIR. Cela dépend de l'État et de nos politiques. Les mêmes qui ont manifesté devant la préfecture pour la suppression des poulaillers et qui sont venus me voir pour m'apporter leur soutien dans mon combat pour faire reconnaître notre perte. Les mêmes qui m'ont dit « on ne peut rien pour vous, une fois élu. » Seul le préfet a fait un geste.

C'est plus visible et racoleur de manifester que de faire changer une loi inique à l'assemblée.

Notre PLU est attaqué par Yonne Environnement (dépendant de France Environnement) à la tête duquel on trouve Mme SCHMITT, la même que l'on retrouve associée à Mme CRONIER dans l'article de l'Yonne Républicaine. C'est en réalité une attaque indirecte contre Duc, son extension à venir, les emplois qui en découlent.

Mais ont-elles mesuré l'impact de leurs messages sur les individus ? Sont-elles venues voir les ouvriers de l'usine suite à leurs propos ? Elles veulent renvoyer une image négative de la société Duc, certes l'objectif est atteint, mais avec quels dommages collatéraux... Nous sommes dans l'outrecuidance complète et irraisonnée.

Et que dire si Duc n'avait pas été racheté avec son lot de chômeurs d'une part et d'autre part la création d'une fiche industrielle qui, comme tout le monde le sait, implique de la désolation, de la pollution à long terme ? Et je ne suis pas sûr qu'à ce moment-là, beaucoup de politiques se seraient impliqués ni les associations environnementales.

Je n'irai pas plus loin dans mes propos, mais je suis désabusé par ces comportements qui ne laissent place à aucun dialogue, mais à une confrontation de coqs dont je ne veux pas être, ainsi que ma population, le dindon de la farce.

Merci pour votre écoute.

(Applaudissements)

M. LE PRÉSIDENT : Dès le jour de la parution de l'article, j'ai rédigé une lettre à destination du préfet pour dire que je trouvais le contenu de l'article inacceptable. Comme toujours, en France, la parole est donnée à des minorités. Les journalistes sont les premiers à le faire. Mme SCHMITT et toutes ses consœurs ne représentent rien. Or, ce sont les seules que l'on entend. C'est pour cela que je me suis révolté et envoyé un courrier au préfet puisque la décision de ne pas tenir compte de ce rapport lui appartient au final. Ces écolos qui ne font que dénigrer tout ce que nous faisons. Or, la société Duc que je visite régulièrement (tous les 3 mois) avec le maire de Chailley investit beaucoup pour améliorer les conditions de travail, les conditions d'hygiène. D'ailleurs, cela se voit.

Empêcher une société de se développer en respectant les règles qui lui sont imposées est un manque total de soutien. Dans mon courrier, très explicite au préfet, je lui demandais de ne pas tenir compte de l'avis de cette commission à laquelle je n'étais d'ailleurs pas invité. J'en ai assez de ces personnes qui ne font que critiquer sans proposer de solutions réalistes.

Il faut savoir ce que l'on veut. Du poulet qui vient du Brésil ? Certes, il s'agit d'un poulet de qualité moyenne, peu coûteux. Cependant, ce sont ces produits qui se vendent le plus dans les supermarchés. Ce n'est pas un hasard. Cela permet à de nombreuses personnes de manger de la viande animale.

J'ai réagi rapidement. De plus, je reçois la sous-préfète le 1^{er} décembre avec laquelle je serai amené à aborder le sujet. Je rappelle qu'il y a quelques années, cette société était au bord du dépôt de bilan. Si le Groupe Plukon n'avait pas fait le nécessaire, le territoire perdait 500 emplois. J'y suis très attentif et très sensible. C'est un scandale de parler de la sorte d'un de nos villages. Je ne peux l'accepter.

2. INFORMATIONS DIVERSES

⇒ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

● Voirie

- État d'avancement du Programme de voirie 2022
- État d'avancement - Signalisation horizontale

M. Serge GAILLOT : En ce qui concerne le renouvellement de voirie enduit et enrobé, les travaux de chaussée sont terminés depuis une dizaine de jours. Il reste les reprises de marquages, lesquels sont compris dans le marché, c'est-à-dire là où l'on a recouvert les enduits et les enrobés. Ces reprises devaient être réalisées aujourd'hui, la météo ne l'a pas permis, mais dès que le temps le permet ce sera réalisé pour clore le marché de voirie avant la fin de l'année.

En ce qui concerne le marquage, nous avons pris un peu de temps à recenser les besoins des communes, à lancer le marché, l'entreprise retenue avait beaucoup de travail en

septembre au moment du lancement du marché. De ce fait, il apparaît difficile de terminer pour cette année. Nous allons suspendre le délai et reprendre au printemps.

Est-ce que vous avez des choses vraiment urgentes, des marquages indispensables ?

En dehors du marquage, y a-t-il des remarques particulières dans vos communes ? Ce qui permettrait de prononcer la réception des travaux dès que le marquage sera fait.

M. Sylvain QUOIRIN : De mon point de vue le « Point-À-Temps Automatique » n'est pas très efficace. C'est de l'argent dépensé inutilement étant donné les résultats. Certes, je sais que c'est compliqué puisque lié à la nature du terrain. J'ignore le niveau de dépense de cette technique.

M. Serge GAILLOT : Il s'agit d'une demi-journée, mais dans votre commune, il était nécessaire de passer plus de temps pour des résultats plus probants. Ce PATA permet d'intervenir sur des nids de poule afin d'empêcher que la voirie se détériore davantage. C'est uniquement cela. Sur une demi-journée de PATA, il n'est pas possible de refaire une route neuve sur 4 km.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Ce dispositif est très utile et nous l'utilisons sur une demi-journée ou une journée pour des endroits un peu dégradés. Cela nous permet de patienter jusqu'à l'année d'après.

M. LE PRÉSIDENT : Nous poursuivons. S'agissant des fonds de concours, je vous signale que nous sommes à la fin de la période de 3 ans (2020-2022). Cependant, il vous est possible de déposer vos dossiers avant le 31 décembre 2022. Puis, on clôture cette période et on en rouvre une pour une période de 3 ans.

● **Instruction Autorisation Droit des Sols**

- Modification de l'organisation du service
- Mise à disposition, à compter du 1^{er} janvier 2023, d'une personne de la Ville de Saint-Florentin pour des missions d'encadrement, d'expertise et de relation avec les communes.
- Une convention en ce sens vous sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire

⇒ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

● **(Forum Objectif emploi (16/11/2022))**

- Objectif : mettre en relation entreprises /demandeurs d'emploi avec l'appui notamment de la mission locale et de pôle emploi
- 6 entreprises accueillies en stand: DUC, Embaltech, Flertex, Festins, Dynaplast et AMDS

- 6 cabinets de recrutement : Régional Interim, Synergie, Groupe ACS, Adequat, Flash Emploi Service et Supplay
- 3 partenaires de l'emploi : Conseil Départemental, Pole Emploi et Mission Locale
- Au total 15 stands et une trentaine de professionnels puisqu'ils étaient parfois 2 ou 3 par stand.
- En ce qui concerne le public en recherche d'emploi, nous avons comptabilisé 70 - 80 personnes accueillis - Des profils assez différents, femmes comme hommes, jeunes comme personnes déjà expérimentées.

M. Guillaume PROU : À la demande du président, nous avons organisé un forum pour l'emploi industriel qui s'insère dans le programme « Territoire Industrie », et ce, avec d'autres communautés de communes du Centre Yonne. Ce forum a été organisé avec Pôle Emploi, le Département, la Mission Locale afin de toucher un maximum de personnes. Nous avons invité des entreprises industrielles du territoire sur plusieurs secteurs d'activité et des cabinets de recrutement pour faire le lien. Nous avons été agréablement surpris puisque nous avons accueilli davantage de monde que ce que nous attendions. Cela a été une réussite d'une part parce que les entreprises ont eu des profils intéressants et d'autre part parce que ces entreprises ont pu échanger entre elles, rencontrer les cabinets, etc. Nous envisageons d'organiser une autre édition.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai été très surpris du nombre d'organismes qui se sont déplacés. Je ne pensais pas que l'on pouvait en réunir autant. C'est toujours intéressant de pouvoir faire rencontrer plusieurs partenaires différents, ce qui leur permet d'échanger, de créer des liens et d'apporter du positif. C'est pour cette raison que j'ai souhaité donner la parole à Guillaume qui a fait du bon travail.

M. Kamel FERRAG : À l'issue, est-ce qu'une réunion de bilan a été faite pour savoir si les personnes contactées ont été retenues ou pas, réorientées ou pas ? Certes, c'est le travail de Pôle Emploi, mais cela permet de cibler les personnes suivies sur le territoire.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous avons utilisé les réseaux de la Mission Locale et de Pôle Emploi afin de diffuser l'information auprès des personnes dont ils s'occupent. L'intérêt est de faire rencontrer l'offre et la demande.

M. LE PRÉSIDENT : M. FERRAG a raison. Quel débriefing mettre en place pour vérifier l'impact de ces rencontres ? Guillaume nous fera un petit point sur ce sujet en janvier.

- **Aérodrome Saint Florentin – Chéu**

- Attribution d'une fréquence radio : canal standard 8,33kHz 120,040
- Obligation radio des usagers pour évoluer sur la plateforme
- Modification (en cours) de la Carte VAC (Visual Approach Chart) précisant le fonctionnement de l'aérodrome pour les usagers

⇒ **SERVICE A LA POPULATION**

- **Centre Aquatique**

- Rencontre avec RECREA et signature du contrat le 16 novembre 2022
- Réunion avec Éducation Nationale programmée le 7 décembre 2022
- Ouverture prévisionnelle : début février 2023

- **Centre de Tir à l'arc de Briennon**

- Les délais sont tenus.

M. Pascal FOURNIER : L'article de l'Yonne Républicaine à ce sujet n'a pas indiqué que le financement est opéré par la Communauté de Communes.

⇒ **RESSOURCES INTERNES**

- **Taxe d'aménagement**

- Pour mémoire : La Loi de finance 2022 rend obligatoire pour la commune le partage des produits de la taxe d'aménagement avec l'EPCI dès lors que l'EPCI dont elle relève supporte des charges d'équipements publics sur le territoire de la commune.
- La Communauté de communes ne souhaite pas récupérer cette fraction de taxe d'aménagement et en a informé la préfecture de l'Yonne qui nous a rappelé le caractère obligatoire du transfert. Au gré des échanges, et des amendements déposés au niveau national devant les assemblées, notre territoire est libre de définir ses propres règles de partage,

Devant cette situation

- La Communauté voulant impacter le moins possible le budget des communes concernées, propose de fixer la règle de partage à 1 % du montant de taxe d'aménagement perçue à partir du moment où au moins un équipement communautaire est présent,
- Les communes concernées par des équipements communautaires sont (à ce jour) :

Briennon sur Armançon (Déchèterie, ZAE, Centre de tir à l'arc), Chemilly sur Yonne (ZAE), Chéu (Aérodrome), Jaulges (Aérodrome), Neuvy-Sautour (Vestiaire), Saint-Florentin (Centre aquatique, Boulodrome, ZAE, Déchèterie), Seignelay (Déchèterie), Venizy (Ecole de Musique), et Vergigny (Centre tennistique)

Une délibération spécifique sera présentée lors du prochain conseil communautaire.

M. Hervé MORINIERE : Mardi dernier, Gérard LARCHER, au Sénat, a annoncé que les communes allaient récupérer les taxes d'aménagement. Il a précisé que c'était en bonne voie pour sa suppression.

3. INTÉGRATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'accueillir Monsieur Daniel PARIGOT en remplacement de Monsieur Frédéric RUSCH démissionnaire. Bienvenue à Daniel PARIGOT.

2022/84 – RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – INTEGRATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la démission de Monsieur Frédéric RUSCH de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint Florentin

Vu le courrier du 14 novembre 2022 de Monsieur le Maire de Saint Florentin indiquant que Monsieur Daniel PARIGOT représentera la commune de Saint Florentin au sein des instances communautaires.

Vu la délibération n° 65/2020 du 16 juillet 2020 relative à la désignation des membres des commissions organiques

Considérant la démission de Monsieur Frédéric RUSCH de son mandat de Conseiller municipal de Saint Florentin, et son remplacement par Monsieur Daniel PARIGOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **APPROUVE** l'intégration de Monsieur PARIGOT, nouveau conseiller communautaire dans les commissions suivantes :

Commission Développement Économique

Commission Délégation de Service Public en tant que titulaire

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

4. DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DANS DES STRUCTURES EXTÉRIEURES

M. LE PRÉSIDENT : Après les démissions de Mme DENOMBRET et Mr RUSCH, nous devons pourvoir au remplacement de ces derniers dans 2 instances

- Un représentant au sein de la commission de suivi de site de Duchy
- Un représentant suppléant au sein de comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du grand Auxerrois

Par ailleurs, Mr BOUCHERON nous a fait savoir souhaiter ne plus siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon. Il est donc aussi nécessaire de le remplacer.

M. Daniel PARIGOT : J'ai constaté des « trous » dans certaines commissions. Je suis intéressé par le développement économique.

M. LE PRÉSIDENT : M. PARIGOT est un ex-chef d'entreprise. Il vient de vendre son bureau d'études qu'il avait créé à Saint-Florentin. Il souhaite s'investir maintenant dans la commune et la communauté de communes.

M. Daniel PARIGOT : Je souhaiterais également participer aux travaux de la commission DSP en qualité de titulaire.

M. LE PRÉSIDENT : Pour votre information, les membres des commissions de la CCSA sont les plus assidus à toutes les réunions qui ont lieu au PETR.

2022/85 – RESSOURCES INTERNES – INSTITUTION – DESIGNATION DE REPRESENTANTS DANS DES STRUCTURES EXTERIEURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les délibérations N° 66/2020 et 89/2020 des 18 juillet et 15 septembre 2020 désignant des représentants au sein de structures extérieures

Vu les démissions de Madame Marie DENOMBRET de son mandat de conseiller communautaire de la commune de Brienon sur Armançon et de Monsieur Frédéric RUSCH de son mandat de conseiller municipal de la commune de Saint-Florentin

Considérant les démissions de Mme Marie DENOMBRET de son mandat de Conseiller communautaire de Brienon sur Armançon, et de Monsieur RUSCH de son mandat de Conseiller municipal de Saint Florentin

Considérant la demande de Monsieur BOUCHERON de ne plus siéger au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **MODIFIE** les représentants de la Communauté de Commune au sein du comité syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon, comme suit :

*Madame BUCHINA Murielle,
Monsieur BLAUVAC Bruno ;
Monsieur BAILLET Patrice ;
Monsieur CHEVALIER Jean-Claude ;
Monsieur GAILLOT Marc ;
Monsieur GAILLOT Serge ;
Monsieur JUSSOT Jacky ;
Monsieur MORINIERE Hervé ;
Monsieur MATIVET Emmanuel*

● **DÉSIGNE** les conseillers dans les instances extérieures de la manière suivante :

*Monsieur MORLE Didier représentant suppléant au sein de la commission de suivi de site ISND de Duchy
Monsieur BLAUVAC Bruno représentant suppléant au sein du comité syndical du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Grand Auxerrois*

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

5. FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

M. Michel FOURREY : Nous vous présentons, ce soir, quatre demandes rentrant dans le cadre du dispositif d'aides aux communes attribué par la CCSA dont le fonctionnement vous est parfaitement connu.

Je rappelle aux communes qui n'ont pas encore bénéficié de cette mécanique qu'elles n'ont que jusqu'à la fin de l'année pour présenter leur demande. L'année 2023, remettant les compteurs à zéro, verra le début d'un nouveau cycle de trois ans pour cette action.

La commune de Sormery propose un dossier concernant la rénovation de la couverture d'un bâtiment communal d'un coût de 24 635 € HT. Elle peut prétendre à une participation de 40 % du montant hors taxes, somme plafonnée à 8 000 €.

La commune de Jaulges a délibéré sur un projet d'aménagement d'un trottoir rue Glacée d'un montant de 11 824,50 € HT. Elle peut également prétendre à une participation de 40 % du montant hors taxes, somme plafonnée à 3 842 €.

La commune de Mercy a décidé la mise en place d'un columbarium et d'un jardin du souvenir dans son cimetière pour la somme de 8 360 € HT. Elle dispose d'une possibilité d'aide de 60 %, soit la somme de 5 016 €.

Enfin, la commune de Butteaux présente un projet concernant le remplacement du chauffage existant par une pompe à chaleur, la pose de pavés LED et d'une VMC dans l'école maternelle, pour un total de 36 659 € HT. Elle peut viser une aide de 50 %, somme plafonnée à 9 000 €.

Ces dossiers sont conformes à notre règlement d'intervention.

Je vous demande :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Sormery à hauteur de 8 000 €,
- D'attribuer également à la commune de Jaulges la somme de 3 842 €,
- D'octroyer la somme de 5 016 € à la commune de Mercy

M. LE PRÉSIDENT : Il vous est demandé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 9 000 € à la commune de Butteaux.

Je vous demande de m'autoriser à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ce dispositif est destiné à financer des investissements et ne sert pas à financer du fonctionnement. C'est la seule condition de ces fonds de concours.

M. Jean-Louis LEPRUN : Peut-on déposer maintenant des dossiers pour 2023 ?

M. LE PRÉSIDENT : Oui. Je tiens beaucoup à ces fonds de concours.

M. Emmanuel BOURSAULT : Sur le tableau établi avec le comptable, on note que Chemilly n'a pas consommé son fonds de concours, Mercy a consommé 98 %.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez jusqu'à la fin de l'année pour déposer un dossier.

2022/86 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES – FONDS DE CONCOURS - ATTRIBUTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu le règlement d'intervention voté le 19 avril 2018.

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours en vigueur,

Considérant l'éligibilité des dossiers à ce dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **APPROUVE** l'attribution des fonds de concours suivants :

COMMUNES	TYPE D'INVESTISSEMENT	COUT TOTAL	TAUX D'INTERVENTION	MONTANT DU FONDS DE CONCOURS
SORMERY	COUVERTURE BATIMENT COMMUNAL	21 179,90 € HT	40 %	8 000 € (*)
JAULGES	AMENAGEMENT TROTTOIRS RUE GLACEE	11 824,50 €	40 %	3 842 € (*)
MERCY	MISE EN PLACE D'UN COLOMBARIUM ET D'UN JARDIN DU SOUVENIR	8 360 € HT	60 %	5 016 €
BUTTEAUX	CHANGEMENT DE CHAUFFAGE DANS L'ECOLE MATERNELLE	36 659 € HT	50 %	9 000 € (*)

(*) Plafond de subvention accordable à la commune

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

6. PORT DE SAINT-FLORENTIN – TARIFS 2023

M. Michel FOURREY : Nous avons signé une Délégation de Service Public (DSP) avec Voies Navigables de France (VNF) pour la gestion du port de Saint-Florentin. À ce titre, il

nous appartient de fixer les tarifs des prestations assurées pour les usagers sur cet équipement.

Nous avons délibéré sur ce sujet en 2019. Les années 2020 et 2021 ont été marquées par la pandémie mondiale qui a restreint les déplacements sur le canal. Pour ne pas impacter davantage l'activité du port, nous n'avons pas fait d'augmentation des tarifs depuis lors.

Cette année, le contexte sanitaire s'est amélioré, rendant la circulation sur cette voie d'eau moins contraignante.

Malgré tout, l'accroissement des coûts d'exploitation dû à l'augmentation de l'énergie et des consommables, ainsi que l'adaptation de nos tarifs aux prix pratiqués sur les autres plateformes similaires de la région VNF Centre Est, nous conduisent à vous proposer un ajustement de nos barèmes.

Au vu de ces considérations et afin de pérenniser l'équilibre financier de l'exploitation du port de Saint-Florentin, je vous propose d'accepter les tarifs tels que définis dans l'envoi de vos documents et d'autoriser le Président à prendre toutes mesures pour l'exécution de cette délibération.

M. Kamel FERRAG : Mon intervention ne porte pas sur les tarifs, mais sur la gestion VNF. Je suis membre de la commission « alerte sécheresse », l'opération VNF vers tout ce qui concerne les canaux me paraît un peu légère. En effet, peu de travaux sont investis. Cela est inquiétant sur le devenir du port et du réseau jusqu'à Migennes. Ce n'est pas admissible. La durée de la délégation est longue et nous ne constatons aucune réalisation de travaux.

M. LE PRÉSIDENT : Je refuse de payer la DSP depuis deux ou trois ans. Des relances me sont faites. J'envoie des courriers à leur hiérarchie sans réponse. VNF, c'est l'État dans l'État. C'est la pire des administrations que je connaisse. Nous ne pouvons exploiter le port de Saint-Florentin comme il devrait l'être puisqu'ils nous mettent à disposition un canal de Bourgogne inefficace du fait du manque d'entretien, ce qui génère de nombreuses fuites d'où une consommation d'eau importante.

De plus, nous avons relancé VNF pour que les maisons éclésières vides soient vendues.

M. Daniel MAILLARD : Pour les maisons des éclusiers, Mme CAPITAIN m'a fourni un numéro de téléphone que je contacte, mais en vain. On ne m'a jamais rappelé. Au niveau du canal c'est une aberration, ils viennent de faire 3 km de palplanches à Migennes. Le chemin de halage n'est pas goudronné, il est en terre battue. Néanmoins, en face, ils ont fait une véritable autoroute en bitume. C'est aberrant.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne sais vraiment pas comment procéder avec VNF.

2022/87 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – TOURISME – PORT DE SAINT-FLORENTIN – TARIFS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la Délégation de Service Publique intervenue en septembre 2015 et pour une durée de 20 ans entre Voies Navigables de France et la Communauté de communes du Florentinois.

Vu la délibération n° 85/2019 fixant les tarifs des usagers du port de Saint-Florentin

Considérant la nécessité de pérenniser l'équilibre financier d'exploitation du port tout en proposant des tarifs acceptables pour les plaisanciers,

Considérant cependant la nécessité de fixer pour l'année 2023 et suivantes, les tarifs du port de Saint-Florentin tant pour la partie halte fluviale de plaisance que pour la halte technique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● APPROUVE les tarifs suivants pour les prestations offertes sur le PORT DE PLAISANCE de Saint-Florentin à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour les années suivantes

TARIFS D'AMARRAGE année 2023 et suivantes*					
Longueur du bateau		Nuitée	Semaine	Mois	Année**
de 5 m	à 9,99 m	10 €	50 €	125 €	1 000 €
de 10 m	à 11,99 m	11 €	55 €	140 €	1 100 €
de 12 m	à 14,99 m	12 €	60 €	165 €	1 250 €
de 15 m	à 19,99 m	15 €	70 €	200 €	1 400 €
de 20 m	à 29.99 m	18 €	100 €	250 €	1 800 €
supérieur ou égale à 30m		20 €	120 €	300 €	2 500 €
Péniche hôtel 32 A***		50 €	200 €		

* Consommation d'eau incluse

**Candidature soumise à validation

***Sur réservation

De début avril à fin octobre la taxe communautaire de séjour est appliquée par bateau et par nuitée

Les prix sont exprimés en euros et TTC

Consommation électrique :

- ⇒ Inclue, jusqu'à une semaine d'amarrage
- ⇒ Au-delà d'une semaine d'amarrage, 20 kWh de consommation incluse par mois
- ⇒ Au-delà de 20 kWh de consommation, incluse par mois : facturation de 0,30€/kWh

Services du port (hors amarrage)		Parking voiture et remorque (hors amarrage)	
eau (1000L max)	5 €	Nuitée	4 €
Électricité	5 €	Semaine	15 €
jeton douche	2 €	Mois	40 €
jeton lave-linge	5 €		
jeton sèche-linge	5 €		

Par ailleurs, la vente de marchandises diverses : coefficient 1,5 sur prix d'achat

● **APPROUVE** les tarifs suivants pour les prestations offertes sur le HALTE TECHNIQUE du Port de Saint-Florentin à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour les années suivantes

HALTE TECHNIQUE réservée aux bateaux nécessitant une intervention technique et au stationnement à sec	
0m à 14,99m	65 € /mois
15m à 19,99m	80 € /mois
supérieur à 20m	100 € /mois
Electricité : 0,30 € /KWh utilisé	Eau 5 € /jour
Location de ber 25 € /mois	

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

7. AÉRODROME – AVENANTS CONVENTIONS D'OCCUPATIONS

M. Serge GAILLOT : Il s'agit de changer l'indice du coût de la vie actuellement utilisé pour la révision des tarifs de location de nos bâtiments sur l'aérodrome par l'indice de référence des loyers.

Pour cela, il convient de régulariser cela par un avenant avec :

- Sport Parachutisme Innovation
- Centre de Vol à Voile

- Les Ailes Florentinoises
- Club ULM de la Forêt d'Othe
- SCI les Blaireaux

Il convient de noter que les loyers des bâtiments en 2022 nous ont rapporté 17 918 €.

2022/88 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AERODROME – AVENANTS CONVENTIONS D'OCCUPATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la délibération n°112/2020 relative aux avenants intervenus avec certains occupants du site de l'aérodrome Saint Florentin-Chéu et portant sur la désignation des biens mis à disposition

Vu la proposition d'avenant pour les différents occupants du site.

Considérant les différentes conventions d'occupation signées avec les occupants de l'aérodrome de Saint-Florentin-Chéu

Considérant la demande faite par le comptable public en matière de révision des redevances

Considérant l'obligation qui est faite à la Communauté de communes de régulariser la situation

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** la modification de l'indice de référence en prenant en compte l'indice de référence des loyers
- **APPROUVE** l'avenant type joint en annexe prenant en compte cette évolution
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

8. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

M. Emmanuel BOURSAULT : En l'absence de Mme DELCROIX, je présente le rapport. Suite à la démarche engagée en juillet 2021, nous sommes arrivés à la signature de la Convention Territoriale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne.

Cette convention porte sur 4 axes :

- La petite enfance
- L'enfance jeunesse
- L'animation de la vie sociale
- L'accès aux droits

La durée de la convention est : du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Je remercie tous les élus qui ont participé aux ateliers ainsi que les maires qui ont permis à leurs agents de se rendre en réunion. Cela a permis aux acteurs d'échanger et de partager des informations.

De plus, le projet de la CCSA est montré en exemple par la CAF sur d'autres territoires. Nous avons souhaité que plusieurs communes s'investissent dans ces domaines. La Ville de Saint-Florentin, la commune de Briennon, Héry-Seignelay s'y investissent particulièrement.

Il vous est proposé d'approuver cette convention, résultat d'un travail en collaboration avec les communes, les acteurs de l'animation sociale et les opérateurs de l'accompagnement.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai participé à de nombreuses réunions et je me suis rendu compte que les gens partageaient leur savoir, et ce, dans une bonne ambiance.

M. Emmanuel BOURSAULT : On nous a demandé de communiquer ce qui a été fait en commission. Certains territoires ne savaient pas comment s'y prendre avec le mode opératoire.

M. LE PRÉSIDENT : Ces dossiers comme celui de « Petites Villes de demain » sont bien montés et utiles pour la suite.

M. Daniel MAILLARD : Un passage dans la convention porte sur l'isolement des personnes âgées. Est-ce que les personnes en EHPAD sont considérées comme isolées ? Vous indiquez que 14 % des personnes de plus de 80 ans sont isolées.

M. LE PRÉSIDENT : Les 14 % dont il est question concerne les personnes âgées habitant dans nos communes.

M. Emmanuel BOURSAULT : On a repris les données. Quand on est isolé c'est à domicile, et comment on fait pour maintenir les personnes à domicile le plus longtemps possible. C'est dans ce sens qu'il faut prendre ce passage.

M. Pascal FOURNIER : Vous parliez de financement précédemment. Auparavant, le centre de loisirs était financé par la commune par l'intermédiaire de la CAF. Or, ils n'ont pas reçu l'argent.

M. Emmanuel BOURSAULT : Ce n'est pas normal car ils se sont engagés à verser les financements.

M. Serge GAILLOT : Auparavant, nous étions dans cette situation. À chaque fois, il fallait délibérer pour reverser au centre de loisirs. Or, depuis cette année, le centre de loisirs touche directement les montants auxquels ils ont droit.

M. LE PRÉSIDENT : On va vérifier.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : J'assiste à toutes les réunions et il a bien été indiqué que les communes ne servaient plus de boîtes aux lettres. Le versement était directement fait aux associations. Nous n'aurons aucune visibilité sur cette opération si nous ne sommes pas informés.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut qu'on fasse un petit tour de table.

M. Emmanuel BOURSAULT : C'est seulement maintenant que nous venons de signer les conventions avec la CAF pour l'année.

M. Serge GAILLOT : Bien que certaines conventions soient arrivées à échéance depuis un an, les financements étaient maintenus en attendant la mise en place de la Convention Territoriale Globale.

M. Sylvain QUOIRIN : Nous avons un historique avec Champlost où nous n'étions pas concernés par les aides de 50 % sur le fonctionnement. D'après ce que j'ai compris, dans cette nouvelle mouture, nous serions maintenant concernés. L'association les Galoupiaux toucherait les aides. Je n'en suis pas sûr. C'est important. On nous dit que c'est bon avec cette nouvelle convention, mais en fait, nous sommes toujours en dehors.

M. LE PRÉSIDENT : Ne sont concernés que ceux qui, auparavant, bénéficiaient de subventions. Je reconnais que cela est injuste.

M. Sylvain QUOIRIN : C'est incroyable puisque nous appartenons à la même Communauté de Communes. Nous sommes en totalité sur tout, sur la fiscalité notamment. J'avais compris dans les premières réunions que nous étions exclus, mais d'après Jean-Louis QUERET, c'est acquis dans les nouvelles conventions.

M. Emmanuel BOURSAULT : La CAF nous a demandé d'établir ces conventions pour pérenniser ce qui existait.

M. Sylvain QUOIRIN : Nous sommes donc exclus. Nous participons financièrement.

M. LE PRÉSIDENT : Je reconnais que ce n'est pas clair.

M. Sylvain QUOIRIN : Ce n'est pas un reproche que j'adresse à la CCSA, mais c'est inadmissible de la part de la CAF. Avec Jean-Louis QUERET, nous avons rencontré la sénatrice, mais sans succès. Conclusion : la Commune fait bénéficier aux enfants des mêmes prestations qui existent ailleurs. En revanche, on est exclu du bénéfice d'appartenir à la Communauté de communes.

M. LE PRÉSIDENT : Je ne suis pas très à l'aise parce que je reconnais que ce n'est pas normal.

M. Patrick ROUSSELLE : J'avais posé la question lors de la première réunion à la CAF. Nous sommes exclus parce que nous n'avons pas signé de contrat « Enfance-Jeunesse ».

M. Sylvain QUOIRIN : À quoi cela sert à la CAF de monter ces conventions et de tenir des discours du style « maintenant, c'est la Région, etc. » et finalement pour ne rien changer. Je me demande à quoi cela sert.

M. LE PRÉSIDENT : Le but a été de forcer les gens à se parler et à se connaître sur un même territoire.

M. Sylvain QUOIRIN : Je n'ai pas attendu la CAF pour parler entre nous...

M. Jean-Louis QUERET : Tout le monde sur le même territoire devrait avoir les mêmes droits. Nous sommes confrontés à un vrai problème. Nos enfants vont sur des Communautés de communes extérieures. Nous ne bénéficions d'aucune aide. Or, les Communautés de communes extérieures nous demandent de participer financièrement. Il n'y a donc pas d'équité.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : D'après ce que j'avais compris, cette convention globale de territoire permettait de pérenniser ceux qui en bénéficiaient auparavant, mais qu'il était possible d'élargir le domaine. Cela veut dire de pouvoir intégrer toutes les communes qui en étaient exclues. Nous devons vérifier auprès de M. POISSON l'objectif poursuivi.

M. LE PRÉSIDENT : Je peux indiquer qu'en réunion de Conseil communautaire, certains élus de communes de la CCSA ont estimé qu'ils étaient victimes d'injustice du fait qu'ils ne pouvaient pas bénéficier de la même aide que les autres. En tant que président d'une Communauté de communes, je suis très mal à l'aise. Si vos organisations sont de même type que les autres, qu'elles fonctionnent correctement, il n'y a pas de raison que vous ne puissiez pas obtenir les mêmes aides. Peu de communes sont concernées. Cependant, nous allons regarder cela afin de défendre votre cause.

M. Sylvain QUOIRIN : Je crains que cette convention soit votée et que la CAF l'entérine.

M. LE PRÉSIDENT : Pour l'instant, c'est ainsi.

M. Sylvain QUOIRIN : Le fait de bloquer la convention les fera réfléchir. La force politique de la Communauté de communes, c'est autre chose que la commune de Vergigny ou celle de Champlost.

M. LE PRÉSIDENT : Je m'engage à défendre des organisations qui fonctionnent bien. Si vous avez une organisation qui fonctionne avec des références, on peut peut-être aller au charbon.

M. Patrick ROUSSELLE : Du fait que nous n'avions pas de contrat au départ, nous n'avons pas de réponses.

M. LE PRÉSIDENT : Ce n'est pas pour cela qu'on ne peut pas continuer à demander. Cependant, je ne vous promets rien...

M. Sylvain QUOIRIN : De mon point de vue, en termes d'efficacité les rapports de force, cela existe. Si la Communauté de communes par solidarité pour ceux des membres qui ne sont pas concernés refuse de voter cette Convention Territoriale Globale tant qu'elle ne s'étend pas à toutes les communes de la CCSA. Peut-être que dans ces conditions, ils reverront leur copie.

M. LE PRÉSIDENT : Certes, mais les communes qui en bénéficient ne sont peut-être pas prêtes à refuser ce financement.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : M. QUOIRIN, on parle de solidarité, mais avant que cette Convention Territoriale Globale soit mise à l'ordre du jour et que l'on en débattenne, étions-nous solidaires tous autour de cette table pour aider les communes, travailler avec ? Quelles sont les communes qui se servaient des éléments sur place sans vouloir participer ? Je suis d'accord que vous devez être intégrés. En revanche, cette Convention Territoriale Globale, de mon point de vue, présente l'intérêt de globaliser et d'essayer d'obtenir pour tous. Avant que cette convention n'existe, chacun se débrouillait. Souvenez-vous de la bataille que nous avons menée ensemble pour avoir de l'argent des communes ici présentes qui se servent de nos éléments sans mettre un iota.

M. Sylvain QUOIRIN : Je reconnais que tu as toujours été un partenaire qui a mené des actions de Chailley comme pour les habitants de Champlost. Nous sommes allés voir tous les maires et avons enfin obtenu quelque chose. Pour moi, je suis habitué de l'esprit de solidarité. Depuis longtemps la CAF nous tient le discours suivant : « *votre problème sera résolu dès que l'opération sera territorialisée avec la Communauté de Communes, etc.* » Et l'on s'entend dire maintenant de façon administrative que nous sommes exclus. Or, le rôle politique des élus est là – vous avez un mandat sur une Communauté de communes, donc un territoire –. Est-ce que vous acceptez, en tant que maire, qu'une partie de votre ville n'ait pas les mêmes droits que les autres quartiers ? Dans votre commune de Saint-Florentin, tous vos administrés ont les mêmes devoirs et les mêmes droits.

M. LE PRÉSIDENT : Je rappelle que cette convention porte sur quatre axes : la petite enfance à savoir les RAM, nous sommes concernés à la CCSA puisque 2 agents y travaillent pour lesquels nous sommes financés ; l'animation de la vie sociale dont le rôle est de favoriser les échanges entre toutes les communes ; l'accès aux droits. Il n'y a pas que l'axe Enfance-Jeunesse.

M. Sylvain QUOIRIN : Il aurait été intéressant de délibérer sur la petite enfance pour lequel je suis d'accord avec tout ce qui a été dit. En revanche, sur le volet jeunesse (centre aéré), on aurait pu dire « on n'est pas d'accord, revoyez votre copie ». C'est la CCSA dont le poids politique pèse très lourd qui marque ainsi son désaccord. Dans 4 ou 5 ans, alors que notre mandat sera achevé, on sera toujours dans la même situation.

M. Kamel FERRAG : À l'intérieur des volets, il y a des fiches action avec des financements. Les sommes versées auparavant sont redistribuées différemment et il y a des fiches actions avec des financements auxquels vous pouvez avoir droit. Simplement, il faut s'y intéresser. Les actions sont reventilées et financées autrement, car ce n'est plus le même modèle de financement. Hélas, vous n'avez pas bénéficié en amont de l'Enfance Jeunesse, mais l'ensemble des quatre axes comporte des fiches actions qu'il convient d'activer. De toute façon, vous ne retrouverez pas l'argent que vous avez perdu auparavant...

M. Sylvain QUOIRIN : Je ne demande pas cela. Le problème n'est pas là. Le passé est passé. Le problème, c'est demain et savoir sur quel pied on danse.

M. Kamel FERRAG : Vous vous appuyez sur les quatre axes et leurs fiches actions.

M. LE PRÉSIDENT : Je comprends votre mécontentement. Vous n'êtes pas tout seul et toutes les communes qui bénéficient de financement n'ont pas envie de les perdre.

On a suffisamment débattu. Je conçois qu'il y ait des injustices pour une ou deux communes. Je peux toujours conduire des actions pour voir comment on pourrait vous intégrer ou pas, à travers les fiches action qu'il faut consulter, et voir si vous ne pouvez pas obtenir des financements d'une autre façon. Je serais toujours à vos côtés pour vous appuyer si l'on pouvait vous obtenir quelque chose. Aujourd'hui, il est nécessaire d'approuver cette délibération. C'est maintenant que se joue le fait d'obtenir le financement pour 2022.

Je fais procéder au vote.

Qui est contre cette délibération ? M. QUOIRIN

Qui s'abstient ? M. QUERET, M. GUINET-BAUDIN

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je m'abstiens par solidarité. Je pense avoir compris qu'une fiche action devrait pouvoir permettre d'intégrer les communes en question.

M. Jean-Louis LEPRUN : Dans le département, y a-t-il d'autres communes dans le même cas ?

M. LE PRÉSIDENT : La CCSA est la seule pour l'instant à avoir un dossier aussi avancé dans le dispositif. On peut dire que les secrétaires de mairie et les associations ont bien travaillé. Cela veut dire qu'il n'y a pas de souci pour les financements 2022.

2022/89– SERVICE A LA PERSONNE – ACTION SOCIALE – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'YONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération n° 87/2021 du 15 juillet 2021 engageant la communauté de communes dans l'élaboration d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne à l'échelle du territoire communautaire

Considérant le travail collaboratif réalisé depuis un an autour de l'action sociale du territoire

Considérant le projet social de territoire qui en a découlé et qui est la base de la Convention à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne

Considérant la nécessité de pérenniser les financements des actions en faveur de la jeunesse menées par certaines communes et la Communauté de communes,

Considérant le nouveau cadre d'intervention de la Caisse d'Allocation Familiales de l'Yonne

Considérant la nécessité d'établir une convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocation Familiales de l'Yonne pour continuer à bénéficier de son accompagnement financier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à 1 voix contre (Monsieur QUOIRIN), 2 abstentions (Messieurs GUINET-BAUDIN, et QUERET) et 38 voix pour

● **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale, jointe en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne et les communes impliquées dans la démarche

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération dont la signature de la convention au nom de la Communauté de communes Serein et Armance

9. CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – TRANSFERT DE COMPÉTENCE

M. LE PRÉSIDENT : À la suite des derniers événements, notamment de fin prévisionnelle des travaux d'investissement du Centre Aquatique de Saint-Florentin, il convient de fixer définitivement la prise de compétence associée « piscine » pour les deux équipements de Saint-Florentin et de Seignelay.

Finalement, nous avons bien fait de repousser les travaux. Si nous avons dû démarrer le 1^{er} décembre, cela n'aurait pas été facile. Comme toujours, les finitions dans un chantier prennent du temps. Ce sera un bel ouvrage dont les élus pourront être fiers.

Notre centre aquatique de Saint-Florentin va être confié au délégataire RECREA à compter du 1^{er} janvier 2023, il vous est proposé de déclarer d'intérêt communautaire ledit centre aquatique à compter de la même date.

De ce fait, conformément aux statuts de la CCSA, les équipements concernés sont les suivants :

- Nouveau centre aquatique à Saint-Florentin
- La piscine découverte de Seignelay

M. Kamel FERRAG : Cela signifie que dans le budget, la piscine de Seignelay n'a pas été prise en compte.

M. LE PRÉSIDENT : Le budget 2023 n'est pas établi. Il a toujours été convenu que la CCSA prenait en charge le déficit de la piscine de Seignelay.

2022/90– SERVICE A LA PERSONNE – EQUIPEMENTS SPORTIFS – CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE – INTERET COMMUNAUTAIRE ET TRANSFERT DE COMPETENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 46/2021 du 25 février 2021 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu les délibérations des 28 février et 19 décembre 2019, des 15 septembre et 22 octobre 2020 relatives à la construction du centre aquatique communautaire

Vu la délibération n° 83/2022 approuvant le choix du délégataire du centre aquatique communautaire ainsi que le contrat et ses annexes relatives au fonctionnement dudit équipement

Considérant le prochain achèvement du centre aquatique communautaire

Considérant le démarrage de l'exploitation de ce dernier au 1^{er} janvier 2023

Considérant les statuts de la Communauté de communes qui visent bien les 2 équipements sans préciser la date de prise de compétence associée à ces derniers

Considérant la nécessité de fixer une date de transfert de compétence entre les communes et la Communauté de communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **COMPLÈTE** la description des équipements sportifs tel qu'indiqué dans les statuts communautaires en déclarant d'intérêt communautaire le centre aquatique communautaire sis à Saint-Florentin à compter du 1^{er} janvier 2023

● **ACTE** le transfert de compétence « piscine » des communes de Saint-Florentin et Seignelay vers la Communauté de communes Serein et Armance à la date du 1^{er} janvier 2023

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

10. MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN AU PROFIT DE LA CCSA

M. Patrice BAILLET : Depuis une quinzaine d'années, la commune de Saint-Florentin met à disposition ponctuellement ses agents au profit des différentes Communautés de communes qui se sont succédé pour différentes missions, techniques, juridiques, etc.

Cette ancienne convention est devenue obsolète, faisant référence à des personnes qui ne sont plus présentes sur la commune, mais aussi par l'évolution des services rendus à la CCSA par la commune de Saint-Florentin.

C'est pourquoi je vous propose de signer cette nouvelle convention qui annule et remplace l'ancienne. Il y est précisé les services utilisés et leurs tarifs.

- Un(e) juriste catégorie A, coût horaire 40 €
- Un(e) chargé de communication/animation catégorie A, coût horaire 40 €
- Un(e) technicien catégorie B, coût horaire 40 €
- Divers agents des services techniques, coût horaire moyen 32 €
- Divers agents administratifs, coûts horaire moyen 32 €
- Suivi des chantiers, coût par chantier 80 €
- Installation, présence des services durant l'assemblée, coût par séance ... 160 €

M. LE PRÉSIDENT : Aucune prestation n'a fait l'objet d'une facturation de la part de la commune de Saint-Florentin cette année encore.

M. Kamel FERRAG : Est-ce qu'il existe d'autres compétences dont la Communauté de communes aurait besoin auprès des communes qui disposent d'un personnel plus étoffé ?

M. LE PRÉSIDENT : Jusqu'à présent, aucune commune ne l'a proposé.

M. Patrice BAILLET : Il y a quelques années, j'avais établi un recensement du matériel de chaque commune, des effectifs possibles. Nous souhaitons mettre en œuvre une mutualisation, cela n'a pas été possible. Non, aujourd'hui dans l'état, il n'existe pas d'inventaire de ce que peuvent proposer les communes de la CCSA.

M. Emmanuel BOURSAULT : Pour avoir discuté avec mes collègues des autres communes, la commune de Saint-Florentin dispose le plus de moyens humains techniques et de spécificités. Les juristes, la communication sont des agents qui présentent des expertises particulières. Or, les communes ont plutôt des généralistes. Certes, la commune de Briennon dispose d'effectifs, mais les moyens ne sont pas importants.

M. LE PRÉSIDENT : J'avais étudié les effectifs dans vos communes pour voir quel agent pouvait collaborer. Sur la commune de Saint-Florentin, le juriste Romain RAJAOFERA, la chargée de communication Cilia BOUZONIE ainsi que le technicien, responsable du service technique, sont sollicités régulièrement. Le matériel également est mis à disposition à la CCSA.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Étant donné que la convention ne précise pas de nom, mais une spécificité, dans l'hypothèse où une commune dispose d'un agent correspondant au besoin, il pourrait intervenir.

M. Patrice BAILLET : Non. La convention est à signer avec la commune de Saint-Florentin.

M. LE PRÉSIDENT : Pas de problème si des communes pouvaient mettre à disposition des agents qui feraient le même travail.

M. Emmanuel BOURSALT : Il s'agit ici de missions ponctuelles.

2022/91 – RESSOURCES INTERNES – RESSOURCES HUMAINES - MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENTIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SEREIN ET ARMANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu la délibération du 25 février 2021 approuvant la convention d'adhésion de la Communauté de communes Serein et Armance au programme « Petite Ville de Demain » de la commune de Saint Florentin.

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et excluant les mises à disposition du champ d'application du code des marchés publics.

Vu les articles L512-12 à L521-15 du code général de la fonction publique

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Considérant les besoins ponctuels de la Communauté de communes en matière d'appui techniques ou administratifs présents au sein des services de la Ville de Saint-Florentin

Considérant l'intérêt dans le cadre de la bonne gestion des finances publiques de mutualiser les moyens présents sur le territoire »

Considérant la nécessité d'actualiser la convention signée avec la Ville de Saint-Florentin au vu des besoins actuels de la Communauté de communes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agent de la Ville de Saint-Florentin à la Communauté de communes Serein et Armance telle que jointe en annexe

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

11. MODIFICATION DE L'ÉTAT DES EFFECTIFS

M. Emmanuel BOURSAULT : À partir du 1^{er} janvier 2023, notre établissement devient compétent en matière de gestion des piscines.

Il convient donc de prévoir dans l'état de nos effectifs les postes transférés

- 1 poste d'adjoint technique territorial, adjoint technique 2^{ème} classe
- 3 postes d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe

Par ailleurs, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs en transformant certains postes

- Transformation d'un poste catégorie A en catégorie B
- Changement de grade d'un agent en place d'adjoint administratif principal de 2nde classe à 1^{ère} classe.

Il ne s'agit que de régularisation de situations, il n'y a pas de créations de postes nouveaux.

M. Pascal FOURNIER : Il est indiqué transformation d'un poste de catégorie A en catégorie B. Il n'y a personne de catégorie A.

M. Emmanuel BOURSAULT : Un changement de personnel a eu lieu. Étant donné son niveau d'étude, la personne était placée en catégorie A. Le poste est toujours le même, seule la catégorie change.

M. LE PRÉSIDENT : Il ne s'agit pas de la même personne.

M. Emmanuel BOURSAULT : Ce n'est pas une rétrogradation.

2022/92 – RESSOURCES INTERNES - RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1999 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret n°90-128 du 9 février 1990 portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Vu le décret n°88-546 du 6 mai 1988 fixant la liste des établissements publics mentionnés à l'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2021/0712 en date du 29 juin 2021 portant transfert de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » au profit de la Communauté de communes Serein et Armance et modification des statuts ;

Vu l'organigramme de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu les délibérations des 2 avril 2017, 29 juin 2017, 19 juillet 2017, 9 novembre 2017 et 14 décembre 2017, 28 février 2019, 18 juillet 2019, 24 octobre 2019, 20 février 2020, 22 octobre 2020, 21 janvier 2021, 23 septembre 2021 et du 30 juin 2022 modifiant le tableau des effectifs.

Considérant le transfert de compétence liée aux piscines intervenant au 1^{er} janvier 2023

Considérant la nécessité d'adapter notre tableau des effectifs à l'arrivée de 4 agents attachés à la gestion de la piscine municipale de Saint-Florentin

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs en fonction de l'organisation interne

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

● APPROUVE la création de 4 postes d'agents titulaires dans le tableau des effectifs tel que présenté dans le tableau des effectifs ci-dessous présenté,

Cadre	Grade	Postes	Postes	Dont temps non complet
Filière technique				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1	0
Filière sportive				
Éducateur territorial des activités physiques et sportives	Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	3	3	0

● APPROUVE la transformation d'un poste de catégorie A en poste catégorie B selon le tableau ci-dessous présenté

Agents non titulaires	Catégorie	Poste	Filière	Poste pourvu	Rémunération Indice brut	Type de contrat
Agents non titulaires de droit public						
Administration Générale	B	1	Administrative	1	597	L 332-8 / L332-9

● APPROUVE la transformation d'un poste de catégorie C titulaire selon le tableau ci-dessous présenté

Cadre	Grade	Postes	Postes	Dont temps non complet
Filière administrative				
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif Principal de 1ère classe	2	2	0

● **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

12. BUDGET PRINCIPAL – DM N°5

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit de modifier la valeur des amortissements affichés lors de l'établissement du budget ainsi que la répartition analytique pour une valeur supplémentaire de 238 219,72 €.

2022/93– RESSOURCES INTERNES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 24 février 2022.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces virements de crédits

Section d'investissement

Dépenses de Fonctionnement :

042 – 6811 – Amortissements	238 219.72 €
023 – Virement à la section d'investissement	238 219.72 €
Total	0,00 €

Dépenses d'investissement :

204412 – Bâtiment et installations	17.99 €
Total	17.99 €

Recettes d'investissement :

040 – 28031 –	Amortissement des frais d'études	1 132.08 €
040 – 2804123 –	Amortissement Régions	- 0.80 €
040 – 2804132	Amortissement Départements	10 752.00 €
040 – 28041412 –	Amortissement Communes GFP	2 257.05 €
040 – 28041642 –	Amortissement Etb IC. Bâtiments	69 726.00 €
040 – 280422 –	Amortissement Pers. Droit Pri. – Bât.	- 200.00 €
040 – 280423 –	Amortissement Pers. Droit Pri. – Infrast.	319.90 €
040 – 28051 –	Amort. Concess. et droits simil	13 494.97 €
040 – 28128 –	Amort autre agenc. et ame. Terr.	10 041.66 €
040 – 281318 –	Amortissement Autres bât. Pub.	27 814.05 €
040 – 28135 –	Amortissement Install. Génér.	41 627.12 €
040 – 28138 –	Amortissement autres construc.	- 72 607.81 €
040 – 28148 –	Amort. autres constructions sol autrui	0.04 €
040 – 28151 –	Amortissement réseaux voiries	48 428.62 €
040 – 28152 –	Amortissement install. de voiries	34 153.19 €
040 – 281532 –	Amortissement réseaux assainiss.	310.00 €
040 – 281534 –	Amortissement Réseaux électrific.	115.50 €
040 – 281538 –	Amortissement autres réseaux	404.68 €
040 – 281571 –	Amortissement Matériel Roulant	- 0.97 €
040 – 281578 –	Amortissement Autre matériel	- 77.63 €
040 – 28158 –	Amortissement autres installations	36 513.43 €
040 – 281751 –	Amortissement réseaux de voiries	25 132.21 €
040 – 28181 –	Amortissement installations générales.	- 1 513.35 €
040 – 28182 –	Amortissement matériels de transport	- 3.08 €
040 – 28183 –	Amortiss. mat. de bur. et mat. Infor.	8 464.45 €
040 – 28184 –	Amortissement mobilier	3 235.22 €
040 – 28188 –	Amortissement Autres immo. Corpor.	11 284. 51 €
021 –	Virement à la section de fonctionnement	- 238 219.72 €
4582 –	Opérations sous mandats	17.99 €
Total		17.99 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** cette décision modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

13. BUDGET CENTRE AQUATIQUE – DM N°1

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'intégrer les études du compte 2313 au compte 2031 pour 164.416,80 €.

2022/93– RESSOURCES INTERNES – BUDGET CENTRE AQUATIQUE – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu le vote du budget Primitif le 24 février 2022.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces virements de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

041 – 2313 - intégration des études	164 416.80 €
Total	164 416.80 €

Recettes d'investissement :

041 – 2031 – intégration des études	164 416.80 €
Total	164 416.80 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** cette décision modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

14. BUDGET EA PORTE OUEST – DM N°2

M. LE PRÉSIDENT : Il s'agit d'intégrer une valeur de 13.775,00 €. Ce ne sont pas des dépenses supplémentaires.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je ne suis pas d'accord avec vous concernant les amortissements. Certes, cela libère du cash, mais ces amortissements viennent malgré tout du fonctionnement. Il arrivera un moment où il faudra augmenter le fonctionnement pour payer les amortissements. Vous allez avoir un compte investissement largement excédentaire malgré tout ce qu'il faudra financer...

M. LE PRÉSIDENT : Nous n'avons pas ce problème parce que nous investissons régulièrement et les amortissements équilibrent les financements à chaque fois.

M. Jean-Louis LEPRUN : Le budget piscine étant indépendant, il sera affecté uniquement à cet équipement. Il ne débordera pas sur la voirie, mais demain quand vous allez remplacer une pompe, ce sera du fonctionnement.

M. LE PRÉSIDENT : Le budget piscine est de l'ordre de 10 500 000 €. Il y a des financements qui viennent des subventions. De ce fait, c'est l'emprunt que nous avons amorti. Tout le reste est déjà financé. L'amortissement de la piscine concerne uniquement les 4 M€ d'emprunt.

M. Jean-Louis LEPRUN : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous.

M. LE PRÉSIDENT : L'autofinancement du budget général concerne les subventions que l'on a reçues. Cela s'amortit. Sur la piscine, seule la valeur de l'emprunt sera amortie. Le seul problème est que l'emprunt est sur 28 ans et l'on va amortir sur 40 ans. Sur le budget principal, on a toujours des amortissements qui servent à financer une partie des nouveaux investissements.

M. Sylvain QUOIRIN : J'ai entendu dire que l'État, dans ce cas de figure, permettra à nouveau des amortissements pour éviter de se retrouver avec des amortissements énormes que l'on ne pourra pas consommer.

M. LE PRÉSIDENT : C'est le cas de notre DSP pour la gestion du port. La DSP s'étend sur 20 ans. Au bout des 20 ans, il restera des sommes. Dans ce cas, lorsque la DSP s'arrêtera, on ramène tout dans le budget principal. La loi le permet. À la CCSA, nous avons toujours amorti les équipements que l'on construisait. Cela nous permet d'avoir des financements pour les futurs investissements.

M. Jean-Louis LEPRUN : Cela fait de la trésorerie, je suis d'accord avec vous.

M. LE PRÉSIDENT : Cela produit du financement, c'est plus que de la trésorerie.

2022/94 – RESSOURCES INTERNES – BUDGET EA PORTE OUEST – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le vote du budget Primitif le 24 février 2022.

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ces virements de crédits

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

041 – 2315 - intégration des études	13 775.00 €
Total	13 775.00 €

Recettes d'investissement :

041 – 2031 – intégration des études	13 775.00 €
Total	13 775.00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** cette décision modificative.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes mesures à l'exécution de cette délibération.

15. QUESTIONS DIVERSES

M. Emmanuel BOURSAULT : Le centre aquatique va ouvrir début février. Nous allons envoyer une lettre au territoire spécifiquement dédiée à l'ouverture du centre aquatique. Actuellement, la distribution du magazine « Territoire » est faite par nos services. L'étalement dans le temps de cette distribution fait que parfois plusieurs semaines s'écoulent entre ceux qui ont reçu les premiers magazines et ceux qui ont reçu les derniers. À titre exceptionnel et gracieux, nous souhaiterions laisser les magazines à quelques communes qui pourraient assurer la distribution dans leur commune. Qui est volontaire ?

(Tous les élus des communes présents se portent volontaires).

M. Emmanuel BOURSAULT : Deuxième sujet. Vous n'ignorez pas que nous avons un problème avec les sacs jaunes. Un marché a été passé avec le prestataire habituel, il y a deux mois. On signe le marché, on envoie le bon de commande. Un mois après, il nous indique qu'il ne pourra pas livrer à cause de l'augmentation des prix. Nous allons appliquer des pénalités. Ceci pour que vous compreniez pourquoi il y a un problème avec les sacs jaunes aujourd'hui.

M. LE PRÉSIDENT : De ce fait, nous n'aurons pas de sacs avant un mois.

M. Patrice RAMON : Ne serait-il pas plus logique que les communes paient les sacs jaunes, qu'elles les recyclent ?

M. Jean-Louis LEPRUN : Vous avez raison tous les deux. L'économie que l'on fera avec les sacs va compenser largement ce que l'on va payer en pénalités.

M. LE PRÉSIDENT : Les sacs nous coûtent 60 000 €/an.

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous faisons 4 commandes par an de 15 000 €. 200 000 sacs à chaque fois pour 12 000 foyers.

(Échanges entre plusieurs intervenants concernant les sacs jaunes, non retranscrits).

M. Emmanuel BOURSAULT : Nous allons faire une communication grand public.

M. Sylvain QUOIRIN : Concernant le restaurant, j'ai été contacté par une personne de Venizy qui est au courant de nos problèmes, il est prêt à rencontrer le président parce qu'il a des relations avec de vrais professionnels qui comprennent le problème que nous avons.

M. LE PRÉSIDENT : J'ai fait appel à des professionnels qui se chargeront des embauches d'un nouveau gérant.

M. Daniel BOUCHERON : La CCSA a subventionné des téléviseurs.

M. LE PRÉSIDENT : Des subventions de la Région leur ont permis de recevoir 10 000 €. Même si l'Hôtel de l'Est a fait l'objet d'une donation, la CCSA a dépensé près de 550 000 €, moins 200 000 € de subventions. Il est donc nécessaire de retrouver un gérant.

M. Philippe GUINET-BAUDIN : Je dois exprimer un vrai remerciement à quelqu'un du Département qui m'a aidé à refaire l'entrée de Chailley en bitume. Jérôme DELAVault, je te remercie de ton intervention et de ton aide à ce sujet.

(Applaudissements).

M. LE PRÉSIDENT : M. DELAVault, le maire de Turny a écrit au président du Conseil Départemental pour l'alerter sur la dangerosité du tronçon Saint-Florentin-Turny. Il peut y avoir un accident mortel. Le maire de Turny n'a pas eu de réponse.

M. Jérôme DELAVault : Le vice-président chargé de la voirie est Christophe BONNEFOND. J'ai envoyé un mail en demandant des informations concernant cette route.

M. LE PRÉSIDENT : Cette portion de 150 m est extrêmement dangereuse.

M. Philippe TIRARD : J'ai une communication à faire de la part du Centre de gestion. Il n'y a plus de médecin de la médecine du travail. Quand les employés communaux sont en arrêt depuis plus de trois ans...

M. LE PRÉSIDENT : Vous faites bien d'évoquer le sujet. J'ai découvert qu'une infirmière fait partie des effectifs de la CCSA, à la Petite Enfance. Pour l'instant, son temps de travail est de 50 %. Étant donné qu'elle a remplacé sa collègue à 80 %, j'ai maintenu cette durée

du temps de travail. On va regarder si elle peut procéder aux visites annuelles des agents communaux.

Mme Flavie BOUROTTE : Il ne s'agit pas d'une visite médicale, mais d'un entretien infirmier (vérification des vaccinations, etc.). En revanche, elle ne peut pas prononcer d'aptitude ou la non-aptitude.

M. LE PRÉSIDENT : On va essayer de mettre cela en place.

M. Bruno BLAUVAC : Le 28 novembre, vous avez une réunion avec le directeur adjoint de la CPAM. Vous pouvez lui en parler et mettre en place une formation si nécessaire.

M. Hervé MORINIÈRE : J'ai fait remonter une information suite à une réunion avec le maire de Neuvy, celui de Soumaintrain concernant une fausse information de la part de la conseillère d'éducation. En effet, elle indiquait que la piscine ne serait réservée qu'aux collégiens. J'ai transmis le compte rendu afin de faire rectifier cela au plus vite.

M. Emmanuel BOURSAULT : C'est pour cela que nous organisons une réunion avec les organes de l'Éducation nationale qui encadreront la pratique de la natation, réunion avec le gestionnaire du centre aquatique le 7 décembre.

M. Daniel MAILLARD : La personne responsable de la piscine à Saint-Florentin est très au courant que la piscine sera destinée à tout le monde.

M. LE PRÉSIDENT : Je vous annonce que l'accès au centre aquatique pour les enfants des écoles communales jusqu'au CM2 est gratuit. Bien sûr, vous devez vous mettre d'accord avec le délégataire en ce qui concerne le planning.

La séance est levée à 21 h 04.



37



A collection of handwritten signatures in blue and black ink. The signatures are scattered across the page, with some appearing to be in blue ink and others in black. The signatures are mostly illegible due to their cursive and stylized nature. There are approximately 8-10 distinct signatures visible.

